

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 219 - DAC - DDCT Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association Paris Macadam - Quartiers d'Art (18e).

M. Bruno JULLIARD, Mmes Colombe BROSSEL et Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Paris Macadam - Quartiers d'Art (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Macadam - Quartiers d'Art domiciliée 22, rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 32.000 euros est attribuée à l'association Paris Macadam - Quartiers d'Art (Simpa : 13225) pour ses actions « Médiation culturelle citoyenne » (DAC et DJS Jeunesse), « Quartiers d'Art » (DAC), « Femmes citoyennes » et « Femmes tout âge migrantes » (DDCT - SPV).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivant sous réserve de la décision de financement :

- 18.000 euros au chapitre 65, nature 74, rubrique 033, ligne VF40004 : "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture" pour ses projets « Médiation culturelle citoyenne » (2017-03913 / 13.000 euros) et « Quartiers d'Art » (2017-07570 / 5.000 euros) ;
- 9.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" pour son projet « Médiation culturelle citoyenne » (2017-03914) ;
- 5.000 euros, Chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 15001 : "Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers" pour ses projets « Femmes citoyennes » (2017-04977 / 4.000 euros) et « Femmes tout âge migrantes » (2017-04976 / 1.000 euros).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO